

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
**Pour la construction d'un bâtiment ateliers municipaux à CAMPHIN-EN-
CAREMBAULT**

P R E A M B U L E :

La Commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a décidé d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment ateliers municipaux.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 346 428,70 € HT.

Par la délibération n°CC_2022_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération en date du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT autorise Monsieur le Maire a sollicité un fonds de concours pour la construction d'un bâtiment ateliers municipaux auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 61 390 € au titre de l'enveloppe 2022-2025.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour un total de 61 390 €.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ-Place du Bicentenaire (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC_2023_048 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023.

E T :

La commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Sise, 2 Place de la République à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Représentée par son maire Monsieur Mathieu LESTOQUOY, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

La Commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer des travaux de construction d'un bâtiment ateliers municipaux .

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

la construction d'un bâtiment ateliers municipaux à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Etat (DETR)</i>	138 571,48 €	40,00
<i>Etat (DSIL)</i>	42 538,61 €	12,28
Commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - Autofinancement	103 928,61 €	30,00
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	61 390,00 €	17,72
TOTAL	346 428,70 €	100,00

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT un fonds de concours de 61 390 € (soixante-et-un mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros) au titre de l'enveloppe 2022-2025.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Cet état doit être certifié sincères par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT


Son Président
Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : PRESIDENT
Luc FOUTRY

Fait à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, le

Pour la Commune de CAMPHIN-EN-
CAREMBAULT


Son Maire

Mathieu LESTOQUOY